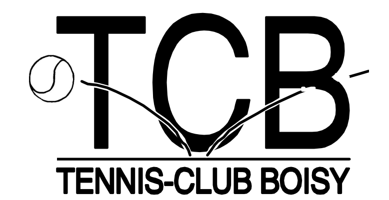



# REGLEMENT GENERAL

---

## 1. GENERALITES

1.1 L'accès aux courts n'est autorisé qu'aux personnes chaussées de pantoufles avec profil type "terre battue", sans talon, ni profil exagéré.

1.2 Il est **interdit de jouer sous la pluie**, lorsque les courts sont détrempés et/ou lorsque la pancarte **"courts impraticables"** est affichée au club-house.

1.3 Une tenue de tennis correcte est de rigueur.

1.4 Les membres sont tenus de se conformer aux consignes données sur place par un membre du comité ou par le responsable de l'entretien des courts.

1.5 Un système de réservation des courts par internet (www.ballejaune.fr) permet de créer et d'annuler les réservations à distance ou sur la borne installée au club-house.

## 2. ENTRETIEN DES COURTS ET DU CLUB-HOUSE

2.1 Les courts doivent être **balayés** après chaque partie et **arrosés** par temps sec le plus souvent possible.

2.2 En cas d'utilisation de l'arrosage automatique, un membre devra **toujours être présent** pendant la durée de fonctionnement des jets.

2.3 Les courts, le club-house et le portail doivent être **fermés à clef**.

2.4 Le club-house doit rester propre et sera balayé aussi souvent que possible; on pénétrera dans le vestiaire douche et la douche qu'à pieds nus ou en sandales.

## 3. PRIORITES

3.1 En principe, toutes les priorités sont annoncées dans le système de réservation des courts par internet. (www.ballejaune.fr)

3.2 Les matchs interclubs ont une priorité absolue, de même que l'entraînement des équipes qui a lieu tous les mardis et jeudis de 18h15 à la nuit tombante.

3.3 Tous les matchs interclubs sont également annoncés par voie d'affichage.

3.4 Sont également prioritaires les tournois internes de printemps, d'été et d'automne; une circulaire de tournoi ou une information sur le site www.tcboisy.ch ou une affiche au club-house fournit alors toutes précisions.

3.5 Les matchs défis sont prioritaires si la date de lancement du défi est antérieure d'au moins 7 jours à la date du match.

3.6 Chaque mercredi après-midi, de 13h00 à 18h00 et le jeudi de 16h00 à 18h00, le court Ouest est réservé à l'entraînement des juniors pendant les périodes scolaires de mai jusqu'à mi-octobre.

## 4. RESERVATION DES COURTS

4.1 L'accès au système de réservation se fait par la page d'accueil de www.tcboisy.ch. Il suffit alors de cliquer sur l'icône **ballejaune.fr**

4.2 Un manuel d'utilisation du système de réservation des courts par internet est disponible sur le site www.tcboisy.ch et au club-house.

4.3 Les deux courts peuvent être réservés par le comité pour des championnats, tournois, cours, entraînements, etc. (voir chapitre PRIORITES)

4.4 Chaque membre a droit à **deux** réservations. Dès que ce quota est atteint, le membre n'a plus la possibilité de réserver une période jusqu'à ce qu'il ait joué une des deux périodes réservées.

4.5 **Deux** réservations par jour, **non consécutives**, sont autorisées dans le quota disponible.

4.6 En cas d'empêchement de jouer pour une période déjà réservée, le membre ayant inscrit la réservation devra **impérativement annuler la réservation** dans le système suffisamment tôt. Ainsi, la période libérée sera disponible pour d'autres membres.
En cas d'omissions répétées, le comité se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement le membre de la possibilité de réserver à distance. (voir manuel d'utilisation pour RESERVATION A DISTANCE)

4.7 Pour les jeux en double, il est possible de réserver **deux** périodes consécutives, à condition que les quatre joueurs soient inscrits dans le système de réservations (2 x 2 noms)

4.8 Pour réserver avec un invité, le membre cochera **"avec un invité"** dans le système de réservation;
D**u lundi au vendredi, il n'est pas autorisé de réserver les courts dès 17h30 pour jouer avec un invité**. (voir règlement INVITES)

4.9 Pour les matchs défis, **deux** périodes peuvent être réservées. (voir règlement MATCHS DEFIS)

## 5. LITIGES

5.1 Les litiges sont tranchés par les membres du comité.

5.2 Les membres du comité sont habilités à prendre des sanctions en cas d'infraction aux règlements, selon les articles 10 et 11 des statuts.

Lausanne, le 28 mars 2011

Le comité du TC BOISY